

SEANCE PUBLIQUE

**Points communaux**

**1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 août 2013 est approuvé à l'unanimité, moyennant les remarques ci-avant.

---

**2. ACQUISITION DE HUIT PACKS "DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATIQUES"**

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver l'achat de huit défibrillateurs externes automatiques pour un montant de 18.486,38€ TVAC dans le cadre de la centrale de marchés de la Province de Namur.

---

**3. SANITAIRES DE LA PISCINE DE MOUSTIER-SUR-SAMBRE - MODIFICATION DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

Le Conseil Communal,  
En séance publique,  
DECIDE à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié par l'INASEP au montant inchangé de 154.677,33 € TVAC ;

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité ;

**Article 3.** De solliciter l'intervention financière auprès du Service Public de Wallonie - Infrasports.

**Article 4.** La dépense sera imputée à l'article 764/722-60/2012 du budget extraordinaire de l'année 2013 -projet n° 20120061 ;

**Article 5.** De transmettre la présente délibération, pour information et disposition, à l'INASEP, au Service Public de Wallonie - Infrasports et à la DGO5.

---

**4. CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS TYPE « BÂTIMENTS » - DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON DU 02/05/13 RELATIVE AU PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE**

Le Conseil Communal,  
En séance publique,  
DECIDE à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver la convention entre la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), la S.A. BELFIUS Banque et notre administration relative aux travaux de réfection et d'égouttage de la rue des Sablonnières à Spy ;

**Article 2.** De solliciter un prêt d'un montant de 86.530 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 ;

**Article 3.** D'approuver les termes de la convention ;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention précitée au Centre Régional d'Aide aux Communes.

---

## 5. CONVENTION DE DÉPÔT DU PROJECTEUR NUMÉRIQUE AU SEIN DE LA SALLE DE L'AMICALE "SOLVAY"

Le Conseil,  
Décide par 13 oui – 1 non – 11 abstentions :

**Article 1er.** D'approuver le projet de convention relatif aux conditions d'entreposage du projecteur numérique au sein de la salle de l'Amicale de la firme SOLVAY.

**Article 2.** De charger les services de la direction générale de transmettre la présente décision à l'entreprise SOLVAY.

---

## 6. CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES POUR LA PROTECTION DE SPYROU

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVA comprise, s'élève à maximum 6000 EUROS et ayant pour objet « Protection de la reconstitution dite Spyrou ». Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication sans plus.

**Article 2.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

**Article 3.** Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 susvisé et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 4.** La dépense sera imputée à l'article 569/724-60/2013 0037 du budget extraordinaire ;

**Article 5.** La suite de la procédure sera confiée au Collège communal.

---

## 7. APPROBATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019

Le Conseil,  
Décide par 13 oui – 12 abstentions :

**Article 1er.** De marquer son accord sur le projet de plan annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De transmettre celle-ci aux services compétents du Service public de Wallonie.

---

## 8. NOCES D'OR 2014 - CALENDRIER

Villages	Nb de Couples	Dates
Ham-sur-Sambre	12	18/05/2014
Spy	14	15/06/2014
Balâtre, Saint-Martin, Onoz	4	13/07/2014
Moustier-sur-Sambre	13	17/08/2014
Jemeppe-sur-Sambre	26	14/09/2014
Mornimont	5	12/10/2014

Le Conseil,

**Article 1er.** Prend connaissance du calendrier des cérémonies des Noces d'Or 2014.

---

## 9. LEVÉE DU CAUTIONNEMENT DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** De libérer le cautionnement de Mme Monika NAPIERALA conformément à l'article 50 du décret susvisé.

---

## 10. SUBVENTION COMMUNALE À DESTINATION DE L'ADL

Le Conseil,  
Décide par 13 oui – 12 abstentions :

**Article 1er.** Une subvention de 280.000€ est octroyée à la régie autonome communale "Agence de Développement Local".

**Art. 2.** Le bénéficiaire utilise la subvention pour mettre en œuvre les missions d'intérêt économique local énoncées dans ses statuts.

**Art. 4.** La justification de la subvention se réalisera par l'envoi du compte de résultats au Collège communal.

**Art. 5.** La subvention est engagée sur l'article 5111/332-01, du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.

**Art. 6.** La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

**Art. 7.** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Art. 8.** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## 11. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF COMMUNAL - MONTANT FIXE DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>.** De remplacer le paragraphe 2 de l'article 37 du statut pécuniaire du personnel communal par le texte suivant **"Le montant de la partie forfaitaire est identique à celui des agents des services publics fédéraux tel qu'établit, chaque année par circulaire, en vertu de l'arrêté royal du 28 novembre 2008 et plus particulièrement son article 3, §2, 1<sup>o</sup>."**

**Article 2.** De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon pour approbation.

---

## 12. AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES REPAS

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'augmenter la valeur faciale des titres repas pour porter celle-ci de 5,50€ à 7€ graduellement par tranche de 0,50€ et par année.

**Article 2.** De fixer, au sein de l'article 72 du statut susvisé, les interventions respectives de l'employeur et du travailleur de la manière suivante :

Année	Intervention de l'employeur	Intervention du travailleur	Valeur faciale du titre repas
2014	4,77€	1,23€	6€
2015	5,27€	1,23€	6,50€
2016	5,77€	1,23€	7€

**Article 3.** De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon pour approbation.

---

## 13. RECRUTEMENT D'UN ÉCOPASSEUR

Le Conseil communal,  
Décide par 13 oui - 1 non - 11 abstentions :

**Article 1.** De procéder au recrutement d'un écopasseur et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidatures, d'organiser la procédure de recrutement et de fixer la composition du jury communal d'examen.

---

#### 14. CABINET DU COLLÈGE - RÈGLEMENT - APPROBATION

Le Conseil,  
Décide par 13 oui - 12 non :

##### **I. Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>.** Afin de veiller à la garantie de la transversalité en matière politique du Collège communal, il est créé un Cabinet politique du Collège communal.

Le Collège communal dispose, pour la durée de la législature, et à partir du 1er janvier 2013 d'un cabinet politique qui l'aide dans sa mission.

Ce cabinet se compose d'agents à raison de quatre EQTP.

Ces agents sont sous l'autorité du Bourgmestre pour la durée de son mandat et pour sa mission politique.

Ce cabinet a pour mission :

- Les recherches et les études préparatoires propres à faciliter le travail personnel du Bourgmestre et du Collège communal dans le cadre de leur mandat politique local ;

- La préparation de la présentation par le Bourgmestre et le Collège communal des dossiers de l'administration ;

- Le secrétariat du Bourgmestre et du Collège communal ;

- Les demandes d'audiences

- L'organisation des représentations publiques du Bourgmestre.

L'exécution de ces missions n'exclut pas que le Secrétaire communal reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre le cabinet et l'administration.

**Article 2.** Le Cabinet politique du Collège communal se compose de :

- un EQTP niveau A, chef de cabinet (si le poste est partagé en plusieurs temps partiels, l'un d'eux porte le titre de chef de cabinet)

- trois EQTP secrétaires de niveau B.

**Article 3.** Ces postes peuvent être pourvus par des agents communaux ou par le biais d'un détachement d'un autre service public.

Par des agents communaux, il faut entendre les agents repris dans l'organigramme des services communaux

:

- Nommés à titre définitif ou à titre stagiaire

- Engagés dans les liens d'un contrat de travail

**Article 4.** La situation du personnel externe est réglée comme suit :

1. Soit l'employeur consent à poursuivre le paiement du traitement, soit l'employeur réclame le traitement, en conséquence, celui-ci est remboursé augmenté des éventuels avantages ainsi que, le cas échéant, des charges patronales.

2. Le remboursement de la rémunération au service publique duquel dépend l'agent concerné est effectué sur base d'un relevé mensuel adressé au Collège communal. La demande de remboursement est établie en début de mois pour le mois précédent.

**Article 5.** Les membres du personnel communal détachés au cabinet politique conservent la position administrative d'activité de service au sein de leur administration d'origine. Ils conservent également leurs droits à l'avancement que ce soit par promotion, évolution de carrière, évolution barémique ou ancienneté barémique.

**Article 6.** Les manquements disciplinaires commis à l'occasion des fonctions exercées au sein du cabinet sont régis par le régime disciplinaire de l'administration d'origine de l'agent.

**Article 7.** Hormis la démission volontaire de l'agent, le Bourgmestre peut mettre fin sans préavis ni indemnité quelconque aux fonctions occupées par un agent communal au sein du cabinet politique du Collège communal.

##### **II. Dispositions pécuniaires et administratives**

Les fonctions au sein du cabinet du Collège communal peuvent être occupées dans les limites de l'article 4 du présent règlement, par un agent communal ou un agent détaché d'un autre service public.

L'agent communal détaché dans le cabinet politique continue à bénéficier de l'ensemble des dispositions du statut pécuniaire applicables au personnel communal. Lorsqu'une évaluation est requise, notamment en matière d'évolution de carrière, celle-ci est établie par le Secrétaire communal.

**Article 8.** Le niveau A se voit octroyer une allocation annuelle brute de 6.465,39 €

**Article 9.** Les secrétaires de niveau B se voient octroyer une allocation annuelle brute de 4.423,69 €

**Article 10.** Les allocations prévues aux articles 8 et 9 sont payées mensuellement et à terme échu. L'allocation due mensuellement est égale à 1/12 du montant annuel. Lorsque l'allocation n'est pas due entièrement, elle est payée en trentièmes, conformément à la règle prévue dans le statut pécuniaire du personnel.

**Article 11.** Les allocations fixées aux articles 8 et 9 sont rattachées à l'indice-pivot 138,01. Elles sont globalisées avec les éventuels traitements de base pour le calcul de la prime de fin d'année et du pécule de vacances. Les membres du Cabinet du Collège bénéficient des titres-repas aux mêmes conditions que les membres du personnel communal.

En règle générale, ils bénéficient de tout avantage pécuniaire attribué aux membres du personnel communal aux mêmes conditions que ceux-ci.

**Article 12.** Les membres du cabinet politique qui n'appartiennent pas au personnel communal sont, moyennant l'accord de leur administration d'origine soumis au régime des congés du statut administratif du personnel communal ainsi qu'au contrôle médical décidé par le Bourgmestre en cas de maladie.

**Article 13.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour suite voulue.

.....  
.....